

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 AOÛT 2018 A 20H30**

**Président de séance** : M. Michel SYLVESTRE.

**Étaient présents (14)** : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGÉARD Michel, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LARRAUFFIE Gilles, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, ALIBERT Sylvie, CHAVET-JABOT Nelly, ROUQUIE Vincent, MAZEYRAC Pierrick, COUSTOU Jean-Claude, VIERSOU Christophe, PUECH Roland.

**Absents représentés (4)** : Mmes RUAUD Maria de Fatima (représentée par procuration par M. ROCH Christian), GARRIGUES Françoise (représentée par procuration par MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel).

**Absents excusés (3)** : Mmes et M. GRAULIERE Chantal, MARTINS David, ELIAS Marie-José.

**Absents (6)** : Mmes et MM. HARDOUIN Michel, THEPAULT Pascale, POIRRIER Michelle, JOUBERT Michel, DAGNAUD Pascal, PARRA Angel.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

**Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 29 juin 2018**

M. COUSTOU demande s'il a été tenu compte de ses remarques. M. SYLVESTRE répond par l'affirmative.

**01. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

M. SYLVESTRE précise qu'il s'agit de l'achat d'une pompe pour le captage des Courtilles. M. COUSTOU demande alors combien de pompes ont été changées. M. SYLVESTRE indique que la durée de vie d'une pompe est d'environ 2 ans. Il ajoute que cette fréquence élevée correspond à une erreur de conception de ce captage (mauvaise localisation et unicité de la pompe sans une seconde pompe installée en parallèle). Il s'agit d'un vice originel qui devra être supporté par la collectivité.

M. PUECH demande alors à M. COUSTOU quelle solution à l'extérieur de l'emprise du CEA il aurait préconisé. M. COUSTOU réaffirme que la localisation actuelle est une aberration et ajoute que l'eau de l'Ouyse est totalement polluée et nécessite donc un traitement important. Il conclut en disant qu'il faut aller pomper ailleurs.

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que selon les dires d'une des entreprises ayant participé à l'installation du pompage, il aurait fallu effectuer une installation 200 mètres plus loin. M. PUECH interroge alors : n'est-il pas possible de déplacer maintenant le pompage au bon endroit. M. SYLVESTRE répond par la négative car l'opération représenterait un coût faramineux et ne serait pas obligatoirement couronnée de succès en raison des 200 mètres de tuyaux qui pourraient par exemple se trouver obturés.

M. PUECH demande quel est le coût total de l'installation de la pompe : doit-on ajouter à ces 30 000 € des frais de maintien en condition opérationnelle (MCO) ? M. SYLVESTRE infirme en indiquant que le remplacement de la pompe coûte en tout et pour tout 30 000 € TTC. Il précise que sur le renouvellement de ces pompes, certaines ont été à la charge du délégataire. Il ajoute que les dernières opérations effectuées sur le pompage ont été en quelque sorte des rustines sur un équipement non optimal et que les problèmes perdureront jusqu'à la découverte d'une autre solution. M. COUSTOU évoque alors le Limargue, ce à quoi M. SYLVESTRE répond que cette seconde source d'approvisionnement ne peut pas assumer la consommation totale de la commune de Gramat quand La Quercynoise et les abattoirs tournent à plein.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,  
- ADOPTE la décision modificative n° 2 sur le budget annexe Eau et assainissement

**Budget Eau&Assainissement**  
**Décision modificative n°2 du 22.08.2018**

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				
Réseaux d'adduction d'eau	21531	31 000,00 €		
<b>Opération 9013 - Réfection des réseaux eau et assainissement avenue Louis Mazet</b>				
Installations, matériel et outillage techniques	2315	-31 000,00 €		
<b>TOTAUX Section d'Investissement</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**02. OBJET : CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE ROCAMADOUR VALLÉE DE LA DORDOGNE 2018-2021**

CAUVALDOR, en partenariat avec l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne et le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, neuf communes emblématiques dont la commune de Gramat fait partie, a répondu à l'appel à projet Régional Grand Site Occitanie en septembre 2017. Un Projet de territoire concerté, transversal autour des thématiques telles que le tourisme, la culture, la protection et la valorisation du patrimoine et l'environnement, a été présenté à la Région en septembre dernier.

Ce projet de territoire se décline autour de 7 axes qui sont :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel et culturel,
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

Aujourd'hui le territoire, avec ses partenaires, confirme cette démarche par le biais d'un contrat Grand Site Occitanie Rocamadour – Vallée de la Dordogne avec la Région Occitanie pour la période 2018-2021.

Ce contrat a pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département, et le Grand Site Occitanie Rocamadour - Vallée de la Dordogne ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » ;
- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visite majeurs et la zone d'influence ;

Le Périmètre de la zone d'influence sera celui de de CAUVALDOR et de la partie lotoise de l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne.

Les neufs cœurs emblématiques, dont la commune de Gramat fait partie, devront définir un périmètre de protection et d'intervention en concertation avec le service urbanisme de CAUVALDOR, l'ABF et le CAUE.

Des lieux de visites majeurs de la zone d'influence ayant des projets de développement pourront être mentionnés (Gouffre de Padirac, Château de Castelnau-Bretenoux par exemple).

- de définir le projet de développement du cœur emblématique et du territoire avec les principaux investissements, ainsi qu'une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans.

Le contrat fixe également les modalités de méthodologie, d'organisation, de gouvernance ainsi que les obligations du Grand Site Occitanie.

**Vu** la délibération de la Région Occitanie sur l'appel à projet « Grand Site Occitanie » en commission permanente du 07 juillet 2017,

**Vu** la délibération de la Région Occitanie sur la sélection de la première vague des Grands Sites Occitanie en commission permanente du 15 décembre 2017,

**Vu** la délibération du conseil syndical du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne du 13 juin 2018 portant sur les Contrats Occitanie pour les territoires 2018-2021,

**Considérant** la candidature du Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne lors de l'appel à projet régional « Grand Site Occitanie » et la stratégie territoriale de développement touristique co-construite,

*M. SYLVESTRE précise que cette opération "Grands sites" est complémentaire de la démarche "Bourgs-centres" également menées par la Région Occitanie et de celle des "cœurs de village" pilotée par CAUVALDOR. M. PUECH estime que ce foisonnement d'organisations est difficilement compréhensible pour un conseiller de l'opposition ne participant aux réunions de travail sur ces sujets... Il ajoute que cela nécessiterait peut-être un effort de rationalisation même si la finalité d'obtention de subventions reste claire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **VALIDE** la signature du contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne,
- **MANDATE** M. le Maire pour engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### **03. OBJET : PERSONNEL : ADHÉSION AU CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.



En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le Conseil municipal décide *à l'unanimité des voix*

- de **METTRE EN PLACE** une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et autoriser en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de **VERSER** au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 : 68.33 € par actif.

- de **DÉSIGNER** Madame Maria de Fatima RUAUD, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

#### **04. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE CLÉMENT BROUQUI DANS LE CADRE D'UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE**

En 2016, le Conseil municipal de Gramat a délibéré favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée par l'école Clément Brouqui à hauteur de 3100 € (soit 50 € par enfant pour 62 enfants gramatois du cycle 3). La sortie pédagogique avait lieu à Mézels. Cette année, l'école Clément Brouqui organise une nouvelle sortie pédagogique, une classe histoire à Montignac-Lascaux : 24 enfants gramatois de CM2 participent à cette sortie. Il est demandé 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1200 €, soit 50 € par enfants gramatois considérés.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### Nuisances olfactives

M. PUECH indique qu'il a été interpellé dans la rue à plusieurs reprises à propos de l'unité de méthanisation du Périé. Est-ce dû à l'été ? à un surplus de matières entrantes ? M. SYLVESTRE indique qu'une réunion a eu lieu en Préfecture à ce sujet le 13 juillet et que du matériel de type filtres à charbon devait être installé courant août. M. GROUGEARD ajoute qu'il s'est rendu sur site il y a quelques jours, les filtres ont bien été installés mais il apparait maintenant que le système de ventilation serait insuffisant. Il précise que les nuisances subies à Pech Farrat pourraient davantage provenir des veaux de chez M. Mazet. M. SYLVESTRE conclut cette discussion en informant qu'un " bilan odeurs " sera réalisé en septembre aux alentours de la RD 840. Il précise également que l'ensemble de l'opération (instruction et délivrance du permis...) a été du ressort de la Préfecture et que la mairie de Gramat n'a pas eu son mot à dire.

##### Projet d'agrandissement de Leclerc

M. MIAGKOFF-LAFEUILLE demande ce qu'il en est du devenir de ce projet. M. SYLVESTRE répond qu'une réunion en préfecture interviendra en septembre après les avis négatifs de la DDT et de la mairie, avis défavorables qui s'appuient sur le Schéma de Cohésion territoriale (SCOT) de CAUVALDOR qui refuse la présence de galeries marchandes au sein des grandes surfaces sur son territoire.

##### Inscription du Monument aux Morts aux Monuments historiques

M. SYLVESTRE informe l'assemblée que cet édifice a été protégé au titre des Monuments historiques suite à une campagne de protection thématique sur les monuments aux morts par la DRAC dans le cadre des

commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. À ce titre, un périmètre de protection de 500 mètres instruit par les services de l'architecte des bâtiments de France sera mis en place.

Décharge et photovoltaïque

M. COUSTOU demande si les travaux complémentaires liés à l'amiante sur ce site sont terminés et ont engendré un surcoût. M. SYLVESTRE répond qu'effectivement l'opération est réceptionnée et qu'elle n'a engendré aucun surcoût. Les travaux liés à l'installation photovoltaïque débuteront à l'automne comme envisagé précédemment.

M. PUECH demande ce qu'il en est de l'installation photovoltaïque de Reilhac. Il s'agit de la ferme de M. Norbert Joyeux où ont été installés environ 7000 panneaux.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h15.*

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Fait à Gramat, le 23 août 2018

Le Maire



Michel SYLVESTRE

*Affiché le 23 août 2018*

